

Circulaire n°30 du 12 mai 2017

Aux : Présidents de Ligues
Présidents de Comités

De : Jean-Marie BELLICINI
Christian CHARPENTIER

Copie : Comité Directeur
Patrice GERGES
Julien MAURIAT

Objet : **FONCTIONNEMENT DU COMITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – NOUVELLE
REGLEMENTATION DU CLASSEMENT DES INSTALLATIONS – MISSIONS DES
REFERENTS REGIONAUX**

Chers Amis,

Comme vous le savez, le Comité Directeur de la FFA a décidé, début 2013, de la création du CES (**Comité des Équipements Sportifs**).

Les circulaires 27-2013, 06-2014 et 41-2014 vous ont déjà rappelé l'essentiel des missions de ce Comité. Son fonctionnement est présenté dans le tableau synoptique joint en annexe 1.

La restructuration de la France métropolitaine en 13 régions (note 1) nous amène néanmoins à revenir vers vous et ce d'autant plus que le Comité Directeur d'avril 2015 a décidé de la mise en place d'une **nouvelle réglementation** ; ce nouveau texte s'est voulu simplifié, plus lisible, moins contraignant pour les collectivités et plus facilement applicable. Celle-ci se met maintenant en place ; vous en trouverez le texte et les documents qui l'explicitent en annexes 2, 3, 4, 5 et 6.

Le but à moyen terme (2018 ? 2019 ?) est que toutes **les installations où se déroulent des compétitions** soient classées... ce qui n'est pas le cas actuellement comme le montre le tableau en annexe 7 !

Il est bon de savoir en effet que le SI-FFA recense exactement **2194 installations où l'athlétisme peut (ou a pu) être pratiqué** :

- . sur ces 2194 installations, 1546 sont considérées comme « valides » c'est-à-dire qu'elles peuvent accueillir des compétitions
- . sur ces 1546 installations « valides », 437 ne sont pas classées !

Nous voudrions vous rappeler que la nouvelle réglementation prévoit une structuration de nos installations en **5 niveaux** :

- . IAAF
- . National
- . Régional
- . Départemental
- . Espace d'Initiation (EI) pour les installations qui n'accueillent pas de compétition ou seulement des compétitions pour les benjamins / poussins (gymnases, petits équipements de proximité...).

Pour obtenir un tel classement, la **procédure** suivante doit être respectée :

- . IAAF : contacter le référent nommé à cet effet, à savoir Pierre WEISS (pierre.weiss@athle.fr);
- . National/Régional/Départemental : contacter votre référent régional qui a toutes les informations requises. Au terme de l'instruction de ce dossier, votre référent l'adressera au coordinateur national André GUIGNE pour transmission et classement par la CSO ;
- . Espace d'Initiation: procédure minimaliste : une seule fiche de renseignements à établir : s'adresser directement à la FFA : christophe.camus@athle.fr.

Cette procédure ne pourrait pas être mise en place sans la participation effective et efficace des **13 référents régionaux** dont la liste des membres (cf. annexe 8) et les conditions de travail ont été établies avec votre concours, au travers de la lettre personnalisée adressée en janvier 2017 à chacun des présidents et secrétaires généraux des structures régionales mises en place après les élections de novembre-décembre 2016.

La **mission des référents régionaux** est multiple ; elle comprend notamment les axes suivants qui sont considérés comme prioritaires :

- . suivre tous les dossiers de nouvelles installations ou de rénovation ;
- . régulariser les dossiers des installations non classées (en particulier les « 303 » de plein air mis en évidence dans l'annexe 7) ;
- . reclasser les installations actuellement classées en Interrégional et ECSA.

Avec nos cordiales amitiés sportives.

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général

Christian CHARPENTIER
Président du Comité des Équipements Sportifs

Annexes

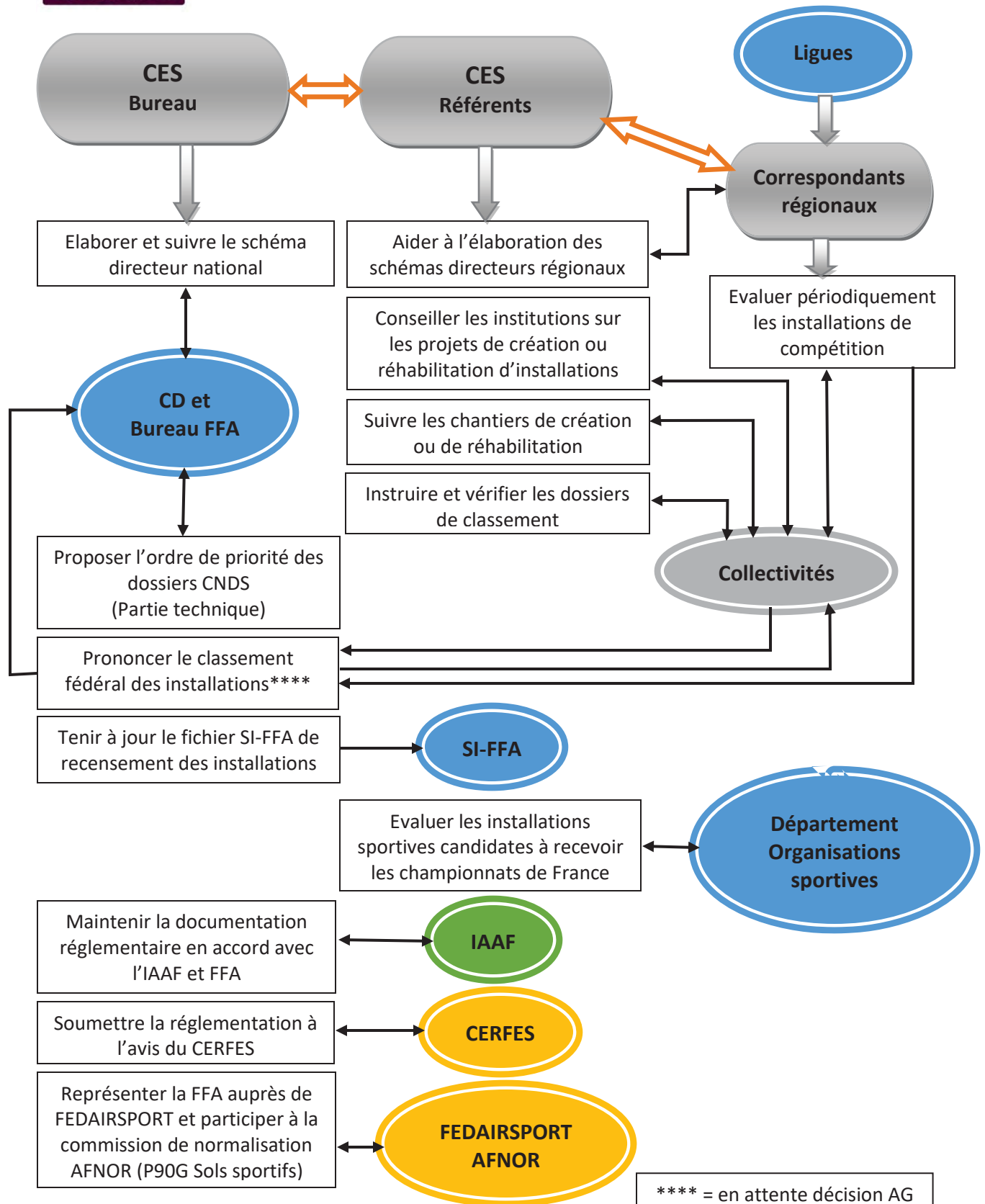
- . 1 : Tableau synoptique du fonctionnement du CES
- . 2 : Règlementation
- . 3 : Critères de classement des installations de plein air
- . 4 : Critères de classement des installations couvertes
- . 5 : Recommandations pour les installations de plein air
- . 6 : Recommandations pour les installations couvertes
- . 7 : Inventaire des 2194 installations recensées dans le SI-FFA
- . 8 : Membres du Bureau et référents régionaux du CES FFA 2017-2020

Note 1 : la situation des Ligues d'Outre-mer (qui toutes n'ont pas encore désigné de référents) fait l'objet de correspondances directes entre ces Ligues et le secrétaire du CES, Pierre WEISS.

Note 2 : les Ligues qui souhaitent recevoir l'extrait du SI-FFA relatif aux installations de leur région peuvent le demander au secrétaire du CES.

Missions du CES

Janvier 2017





CLASSEMENT DES INSTALLATIONS PERMETTANT LA PRATIQUE DE L'ATHLETISME EN COMPETITION

Texte approuvé par le Comité Directeur Fédéral du 27 Juin 2015

Règlement applicable pour tout projet de construction ou de réhabilitation à partir du 01 janvier 2017

VERSION CES 01.01.2017

Conformément aux articles R 131-32 à R 131-35 du Code du Sport, la présente Procédure de classement et de suivi des Installations et des Matériels énonce les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les installations sportives utilisées pour les compétitions organisées ou autorisées par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

À ce titre, il permet à la FFA de procéder au classement des lieux de pratique et, autant que possible, de conseiller et de renseigner les maîtres d'ouvrage dans le cadre des projets de création ou de réhabilitation des installations sportives destinées à ses disciplines conformément aux normes en vigueur.

Toutes les compétitions d'Athlétisme organisées en France doivent l'être sur des aires sportives et avec du matériel conformes aux règles techniques du présent document.

Par décision du Comité Directeur, la FFA a confié la mission d'instruction des dossiers de classement des installations à son Comité des Équipements Sportifs (CES).

Le CES est structuré autour d'un Référent dans chaque région qui s'appuie sur des Correspondants régionaux nommés par les Ligues elles-mêmes et dont la désignation est notifiée au CES.

Le classement des installations est prononcé par la Commission Sportive et d'Organisation (CSO) à l'aide du dossier issu du CES (article 66.1 du règlement intérieur de la FFA).

Le classement d'une installation sportive par la Fédération ne se substitue en rien aux dispositions légales et réglementaires applicables en France en matière d'urbanisme, de construction, de sécurité, d'accessibilité, de salubrité et d'hygiène.

LE CLASSEMENT FEDERAL

1. NIVEAUX DE CLASSEMENT

Préalablement à tout projet, Il appartient au maître d'ouvrage de définir le niveau de classement des installations qu'il souhaite obtenir eu égard aux niveaux des compétitions qu'il désire y accueillir.

La FFA, par l'intermédiaire du CES, a un rôle de conseil auprès des maîtres d'ouvrage quant :

- à l'analyse des besoins, par sa connaissance des règlements et du contexte sportif,
- à une proposition de priorité en cohérence avec les schémas directeurs des équipements sportifs régionaux et nationaux.

Niveaux		Installations couvertes	Installations de plein air
Départemental	Accueil des compétitions scolaires, de jeunes ou des championnats Benjamins.	Gymnase, halle ou salle.	Plateau, anneau inférieur à 400m ou ayant moins de 6 couloirs.
Régional	Niveau recommandé pour les compétitions officielles départementales. Niveau requis pour les compétitions officielles régionales et inter-régionales.	Stade couvert.	Stade de plein air.
National	Niveau requis pour les Championnats nationaux (hors Élite). Niveau recommandé pour les meetings nationaux.		
International	Niveau requis pour les Championnats de France Élite et pour les compétitions bénéficiant d'un permis IAAF et AEA.		

Les installations utilisées pour les animations des catégories Benjamins et inférieures sont répertoriées et classées par la FFA comme « **Espace d'Initiation** » (EI) et n'ont pas obligation d'obéir aux règles techniques du présent document.

1.1 Classement partiel : Stade incomplet (INC)

Les installations incomplètes, couvertes ou de plein air, ne possédant pas toutes les aires des spécialités athlétiques sont identifiées comme stades incomplets. Ils se composent d'aires sportives qui doivent être conformes aux spécifications techniques du niveau de classement souhaité.

1.2 Classement temporaire (TEMP)

En cas de manifestation sur des installations temporaires. Ces installations devront faire l'objet d'un classement en adéquation avec le niveau de compétition souhaité. Ce classement n'est valable que pour la durée de la manifestation. Si une manifestation est périodique, une demande de classement sera établie à chaque période.

2. PROCEDURE DE CLASSEMENT

Présentée par le maître d'ouvrage à l'avant-projet, la demande de classement, est particulièrement recommandée pour permettre à la FFA, par l'intermédiaire du CES, de s'assurer de la conformité du projet par rapport au niveau de classement souhaité et permettre, si besoin, la mise en place d'actions correctives.

A la fin du chantier et des mesurages, la totalité des documents nécessaires au classement sera rassemblée par le maître d'ouvrage et transmise au référent régional concerné pour étude et visite de terrain avant classement.

2.1 Instances habilitées à instruire le dossier de classement

	Catégories de classement			
	Départemental	Régional	National	International
Dossier établi par :	Maître d'ouvrage			
Fourniture des documents de classement :	Maître d'ouvrage			
Documents de classement étudiés par :	Correspondant CES de la Ligue*	Référént régional du CES		
Visite de terrain faite par : <i>(le club local peut être invité)</i>	Correspondant CES de la Ligue* + Maître d'ouvrage		Référént régional du CES + maître d'ouvrage	
Classement proposé par :	Correspondant CES de la Ligue*	Référént régional du CES		
Dossier vérifié par :	Classeur National CES			Correspondant IAAF
Classement proposé par :	CSO.FFA			IAAF**
Maître d'ouvrage + Ligue informés par :	CSO.FFA			IAAF**
Fichier (SI-FFA) mis à jour par :	Secrétariat CES			

* A défaut de Responsable de la Ligue CES, c'est le Référént régional du CES qui officie.

** L'IAAF conditionne l'émission du certificat au paiement d'un droit (au 1er janvier 2015 : 1500 US\$ (Hors TVA) pour une certification de classe 2 et 10000 US\$ (Hors TVA) pour une certification de classe 1).

3. LE DOSSIER (de préférence en format informatique)

3.1 Niveaux Départemental, Régional et National

X	Formulaire de demande de classement (pouvant faire office d'accord préalable)	
X	Plan de détail des aires de compétition avec dimensions	
X	Certificat de mesurage	Établi par un géomètre expert, avec certificat d'étalonnage de l'appareil utilisé
X	Plan de nivellement	
X	Certificat de contrôle de la conformité du revêtement synthétique à la norme NF EN 14877	Établi par un laboratoire spécialisé, en cas de revêtement coulé sur place
X	Fiche de visite CES	

3.2 Niveau International

Les pièces à fournir sont définies par les règlements de l'IAAF. Le dossier est à retirer auprès de l'IAAF et à retourner à l'IAAF (en sus de la Fiche de visite CES), via la FFA.

4. LE SUIVI DES INSTALLATIONS

		Niveau de classement			
		Départemental	Régional	National	International
Visite Périodique	Fréquence :	4 ans			
	Visite faite par : <i>(le club local peut être invité)</i>	Correspondant CES de la Ligue* + Maître d'ouvrage		Réfèrent régional du CES + Maître d'ouvrage	
	Document utilisé :	Fiches de visite CES			
	Évaluations :	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du niveau de classement • Degré de maintenance des installations • Niveau d'usure et de déformation des installations • Modifications effectuées depuis la dernière visite 			
	Décisions :	<p>Remarque : écart par rapport aux critères de classement fédéral ne présentant pas de risque pour l'homologation des performances, la sécurité de l'athlète et/ou de son entourage.</p> <p>Non-conformité : écart par rapport aux critères de classement fédéral présentant un risque pour l'homologation de performances, la sécurité de l'athlète et/ou de son entourage.</p>			
	Demande d'actions correctives établi par :	Correspondant CES de la Ligue*		Réfèrent régional du CES	
	Validation des actions :	Correspondant CES de la Ligue*		Réfèrent régional du CES	
	Stockage fiches de visite :	Secrétariat CES			

5. RETRAIT DE CLASSEMENT

La durée du classement est illimitée tant que l'installation sportive est maintenue en bon état d'utilisation prononcée.

Sur proposition du CES, le classement peut être retiré pour les installations de niveau départemental à national (pour le niveau International, c'est l'IAAF) quand :

- le propriétaire de l'installation en fait la demande,
- le CES est informé de la mise en travaux de rénovation des installations,
- le plan d'action corrective demandé pour la mise en conformité n'est pas exécuté malgré les relances effectuées par le CES ou la Ligue concernée,
- il est constaté des anomalies dans les diverses déclarations relatives aux installations,
- des modifications sont apportées aux installations et en diminuent la qualité ou provoque une non-conformité aux règles de classement fédéral.

En cas de retrait de classement, les installations sont déclarées impropres au déroulement de compétitions officielles. Le secrétariat du CES en informe le propriétaire, la Ligue concernée et met à jour le fichier SI-FFA.

6. RECLASSEMENT.

Le propriétaire peut demander le reclassement d'une installation ayant fait l'objet d'un retrait ou demander un changement de niveau de classement.

Dans les 2 cas, la présente procédure de classement est reprise en son entier avec présentation d'un dossier complet.

7. LES DOCUMENTS DE REFERENCE

- Dernière édition du Manuel des Règlements Techniques de l'IAAF,
- L'ouvrage «IAAF Track & Field Facilities Manual» définit les normes en vigueur pour le classement du niveau international,
- Le tableau intitulé « Critères de Classement des Installations » et ses annexes,
- Normes NF P 90-100, NF EN 12193, NF EN 14877,
- Formulaire de demande de classement.

Critères de classement des installations d'Athlétisme de plein air

FFA

Classement fédéral *	Départemental	Régional	National	International
----------------------	---------------	----------	----------	---------------

Classement fédéral * : classement des installations de compétition permettant l'enregistrement des performances et des records.

Les installations ne répondant pas à ces critères sont répertoriées comme Espace d'Initiation (EI).

STADE		
Type de stade	Piste circulaire 250m mini	Piste circulaire de 400m
Nature des pistes de course et d'élan	Matériau multisport ou synthétique	Matériau synthétique conforme à la norme NF EN 14877
Planéité des pistes, aires d'élan et aires de chute.	Inclinaison descendante globale, dans le sens de la course ou du lancer, inférieure à 0,1/100 . Piste : inclinaison latérale : 1/100 de préférence vers le couloir intérieur (Norme NF P90-100)	
Protection des aires sportives	Dispositif permettant d'interdire l'accès à 1m mini par rapport aux aires sportives . Dégagement de sécurité d'une largeur minimale de 1m autour de toutes les aires sportives.	

COURSES				
Anneau	Nb de couloirs	4 mini	6 mini	8 mini
	Largeur des couloirs	1m mini	1,22	
	Steeple	Non	Oui.	
	Accès marathon et marche	Souhaitable		Oui
Ligne droite	Longueur	100 mini	130 mini	140 mini
	Nb de couloirs	4 mini	6 mini	8 mini
	Largeur des couloirs	1m mini	1,22	

SAUTS					
Hauteur	Piste d'élan	1 piste de 10m mini	2 pistes de 15x16m	2 pistes de 20x16m	2 pistes de 25x16m
			Inclinaison descendante globale, dans les 15 derniers mètres, inférieure ou égale à 0,4/100.		
	Zone de réception	Dimensions : 4x2,50x0,50m mini	Dimensions : 6x4x0,70m mini		
		Mousse plastique souple conforme à la norme NF EN 12503-2			Dégagement de sécurité de 2,5m autour de l'aire de réception
Longueur	Piste d'élan	1 piste de 30m mini	2 pistes de 40m mini, d'orientation opposée	2 pistes de 40m mini, de même orientation permettant 2 concours en même temps. Idem	
	Fosse de réception	Dimensions : 2,75x6m mini	Dimensions : 2,75x9m mini		
		Sable 0/2			
	Position de la planche d'appel par rapport à la fosse de réception	1m	1 à 3m		
Triple saut	Piste d'élan avant la planche la plus éloignée de la fosse de réception	1 piste de 30m mini, pouvant être couplée avec la piste de saut en longueur	2 pistes de 40m mini, d'orientation opposée	2 pistes de 40m mini, de même orientation permettant 2 concours en même temps. Idem pour le sens opposé.	
	Fosse de réception	Dimensions : 2,75x6m	Dimensions : 2,75x9m mini		
		Sable 0/2			
	Position des planches d'appel par rapport à la fosse de réception	11 + 9m. Autres planches peintes	13 + 11 + 9m. Autres planches peintes		13 + 11m
Perche	Piste d'élan	1 piste de 30m mini	2 pistes de 40m mini, d'orientation opposée		2 pistes de 45m mini, de même orientation permettant 2 concours en même temps.
	Zone de réception	Dimensions : 5x4,25x0,60m mini + avancées de 2m	Dimensions : 5x5x0,80m mini + avancées de 2m		Dimensions : 6x6x0,80m + avancées de 2m
		Mousse plastique souple conforme à la norme NF EN 12503-2			
		Dégagement de sécurité de 2,5m autour de l'aire de réception (tapis de protection des rails support des montants supports des barres, non compris)			

Critères de classement des installations d'Athlétisme de plein air

FFA

Classement fédéral *	Départemental	Régional	National	International
----------------------	---------------	----------	----------	---------------

Classement fédéral * : classement des installations de compétition permettant l'enregistrement des performances et des records.

Les installations ne répondant pas à ces critères sont répertoriées comme Espace d'Initiation (EI).

LANCERS					
Poids	Cercle de lancer	1 plateau minimum, cimenté à l'intérieur de l'anneau ou sur terrain annexe	2 plateaux minimum, cimentés à l'intérieur de l'anneau ou sur terrain annexe	2 plateaux minimum, cimentés à l'intérieur de l'anneau	
	Secteur de chute	15m sur pelouse ou stabilisé	20m sur pelouse ou stabilisé	25m sur pelouse	25m sur pelouse
Disque	Cercle de lancer	1 plateau minimum, cimenté avec cage de protection à l'intérieur de l'anneau ou sur terrain annexe		2 plateaux minimum, cimentés d'orientation opposée avec cages de protection à l'intérieur de l'anneau	
	Type de cage	Sous la responsabilité du maître d'ouvrage. 6m d'ouverture de cage à 5m mini de l'axe du plateau. Mailles du filet : 44mm maxi.		Modèle IAAF. 6m d'ouverture de cage à 7m mini de l'axe du plateau. Mailles du filet : 44mm maxi.	
	Secteur de chute	40m sur pelouse	65m sur pelouse	80m sur pelouse	
Marteau	Cercle de lancer	1 plateau minimum, cimenté avec cage de protection à l'intérieur de l'anneau ou sur terrain annexe		1 plateau minimum, cimenté avec cage de protection à l'intérieur de l'anneau	
	Type de cage	Sous la responsabilité du maître d'ouvrage. 6m d'ouverture de cage à 5m mini de l'axe du plateau + panneaux mobiles de 2m. Mailles du filet : 44mm maxi.		Modèle IAAF. 6m d'ouverture de cage à 7m mini de l'axe du plateau + panneaux mobiles de 2m. Mailles du filet : 44mm maxi.	
	Secteur de chute	40m sur pelouse	70m sur pelouse ou stabilisé	85 m sur pelouse	95m sur pelouse
Javelot	Piste d'élan	1 piste 20m mini	2 pistes de 30m mini, d'orientation opposée	2 pistes de 33,5m mini, d'orientation opposée	2 pistes de 36,5m mini, d'orientation opposée
		Dans les 20 derniers mètres de la piste d'élan, la déclivité descendante globale maximale, dans le sens de la course : 0,1/100 maxi			
	Secteur de chute	40m sur pelouse	70m sur pelouse	90m sur pelouse	100m sur pelouse

ANNEXES						
Aires d'échauffement			Piste et espaces libres	Stade d'échauffement		
Locaux	Vestiaires sportifs	2 x 25 personnes		4 x 25 personnes		
	Vestiaires juges			Souhaitable	Oui	
	Rangement matériel	Oui				
	Chambre d'appel	Fixe ou mobile			Fixe	
	Service médical	Mobile			Fixe	
	Contrôle anti-dopage	1 local			2 locaux	
	Poste direction			Souhaitable	Oui	
	Bloc technique	Fixe ou mobile.		Fixe 15m ² mini	Fixe 20m ² mini	
	Secrétariat	Fixe ou mobile.		Fixe 2 x 15m ²	Fixe 2 x 20m ²	
Sonorisation	Terrain principal	Fixe ou mobile		Fixe		
	Aires d'échauffement			Oui		

Critères de classement des installations couvertes d'Athlétisme

FFA

Classement fédéral *	Départemental	Régional	National	International
----------------------	---------------	----------	----------	---------------

Classement fédéral * : classement des installations de compétition permettant l'enregistrement des performances et des records.

Les installations ne répondant pas à ces critères sont répertoriées comme Espace d'Initiation (EI).

STADE				
Type de salle	Gymnase ou halle	Piste circulaire de 200m avec virages relevés		
Nature des pistes de course et d'élan	Matériau multisport ou synthétique	Matériau synthétique conforme à la norme NF EN 14877		
	Le soubassement des aires sportives doit être solide et ne comporter aucune partie pouvant faire tremplin. Chaque piste d'élan devrait avoir une élasticité uniforme sur toute sa longueur			
Planéité des pistes, aires d'élan et zones de chute.	Inclinaison descendante globale, de la ligne droite ou du lancer, inférieure à 0,1/100. Piste circulaire : sauf zones en devers, inclinaison latérale : 1/100 vers le couloir intérieur. Au couloir 1, bord de la piste horizontal et d'inclinaison descendante inférieure à 0,1/100			
Eclairage suivant NF EN 12193	Aires de compétition	200 lux	300 lux	500 lux
	Ligne(s) d'arrivée(s)	1000 lux		

COURSES				
Anneau	Nb de couloirs		4 mini	6 mini
	Largeur des couloirs	Entre 0,90 et 1,10m		
	Rayon de courbure		15 à 19m	
	dévers latéral		10 à 15° suivant le rayon de courbure	
Ligne droite	Longueur	50m mini	60m	
	Nb de couloirs	4 mini	6	8
	Largeur des couloirs	1m mini	1,22m	
	Zone libre de tout obstacle après la ligne d'arrivée	10m		15m

SAUTS					
Hauteur	Piste d'élan	1 piste de 10m mini	1 piste de 15m mini		
			Inclinaison descendante globale, dans le sens de la course, inférieure ou égale à 0,4/100		
	Zone de réception	Dimensions : 4x2,50x0,50m mini	Dimensions : 6x4x0,70m mini		
		Mousse plastique souple conforme à la norme NF EN 12503-2			
Dégagement de sécurité de 2,5m autour de l'aire de réception					
Longueur	Piste d'élan	1 piste de 20m mini	1 piste de 40m mini		
	Fosse de réception	Dimensions : 2,75x6m mini	Dimensions : 2,75x9m mini		
		Sable 0/2			
Position de la planche d'appel par rapport à la fosse de réception	1m	1 à 3m			
Triple saut	Piste d'élan avant la planche la plus éloignée de la fosse de réception	1 piste de 20m mini, pouvant être couplée avec la piste de saut en longueur		1 piste de 40m mini	
	Fosse de réception	Dimensions : 2,75x6m mini	Dimensions : 2,75x9m mini		
		Sable 0/2			
Position des planches d'appel par rapport à la fosse de réception	Planches peintes admises	13 + 11 + 9m. Autres planches peintes	13 + 11m		
Perche	Piste d'élan	1 piste de 20m mini	1 piste de 40m mini		
	Zone de réception	Dimensions : 5x4,25x0,60m mini + avancées de 2m	Dimensions : 5x5x0,80m mini + avancées de 2m	Dimensions : 6x6x0,80m + avancées de 2m	
Mousse plastique souple conforme à la norme NF EN 12503-2					

Critères de classement des installations couvertes d'Athlétisme

FFA

	Dégagement de sécurité de 2,5m autour de l'aire de réception (tapis de protection des rails support des montants supports des barres, non compris)
--	--

Critères de classement des installations couvertes d'Athlétisme

FFA

Classement fédéral	Départemental	Régional	National	International
---------------------------	----------------------	-----------------	-----------------	----------------------

Classement fédéral * : classement des installations de compétition permettant l'enregistrement des performances et des records.

Les installations ne répondant pas à ces critères sont répertoriées comme Espace d'Initiation (EI).

LANCERS					
Poids	Cercle de lancer	1 plateau minimum			
	Secteur de chute	15m	19m	22m	25m
		Matériau amortissant, réduisant les rebonds et laissant une trace			
Type de cage	Sous la responsabilité du maître d'ouvrage.		Cage mobile avec filet de hauteur 4m		

ANNEXES				
Aires d'échauffement			Espace libre	Salle d'échauffement
Locaux	Vestiaires sportifs	2 x 25 personnes		4 x 25 personnes
	Vestiaires juges		Souhaitable	Oui
	Rangement matériel	Oui		
	Chambre d'appel	Fixe ou mobile		Fixe
	Service médical	Mobile	Fixe	
	Salle de repos		Souhaitable	Oui
	Contrôle anti-dopage	1 local		2 locaux
	Poste direction		Souhaitable	Oui
	Bloc technique	Fixe ou mobile. 9m ² mini	Fixe 15m ² mini	Fixe 20m ² mini
	Secrétariat	Fixe ou mobile. 15m ² mini	Fixe 20m ² mini	
Sonorisation	Salle	Fixe ou mobile		Fixe
	Aires d'échauffement	Oui		

Recommandations de construction des installations d'Athlétisme de plein air

FFA

Classement fédéral	Départemental	Régional	National	International	
COURSES					
Ligne droite	Longueur			145m	
SAUTS					
Hauteur			16m mini entre les axes des sautoirs		
	Zone de réception	Dimensions : 5x3x0,70m mini		7x4,25x0,70	8x4,25x0,70
Longueur	Piste d'élan		2 pistes de 40m mini permettant 2 concours en même temps	2 pistes de 45m mini, de même orientation permettant 2 concours en même temps. Idem pour le sens opposé.	
Triple saut	Piste d'élan avant la planche la plus éloignée de la fosse de réception		2 pistes de 40m mini permettant 2 concours en même temps	2 pistes de 45m mini, de même orientation permettant 2 concours en même temps. Idem pour le sens opposé.	
Perche	Piste d'élan		2 pistes de 45m mini, d'orientation opposée		
	Zone de réception	Dimensions : 5x5x0,80m mini + avancées de 2m	Dimensions : 6x6x0,80m mini + avancées de 2m	Dimensions : 7x6x0,80m + avancées de 2m	Dimensions : 8x6x0,80m + avancées de 2m
LANCERS					
Javelot	Piste d'élan			2 pistes de 36,50m mini, d'orientation opposée	
	Secteur de chute	50m sur pelouse			
ANNEXES					
Equipement	Tableau d'affichage	Classique		Electronique	
	Fourreaux 150 sous piste			4 sorties	
	Reseau Ethernet (secrétariat, presse ...)	Souhaitable		Oui	
Eclairage suivant NF EN 12193	Aires de compétition	200 lux		500 lux	
	Ligne d'arrivée			1000 lux	
Accueil spectateurs	Capacité de l'enceinte	200 mini	1000 mini	3000 mini	5500 mini
	Capacité des tribunes		300 à 500	500 à 2500	1000 à 4000

Recommandations de construction des installations couvertes d'Athlétisme

Classement fédéral	Départemental	Régional	National	International
COURSES				
Anneau	Rayon de courbure		17,5m	
Ligne droite	Longueur	50m mini		
	Nb de couloirs	6		
SAUTS				
Hauteur	Piste d'élan		2 pistes de 18m mini	2 pistes de 20m mini
	Zone de réception	Dimensions : 5x3x0,70m mini		Dimensions : 7x4,25x0,70
Longueur	Piste d'élan	1 piste de 40m mini	1 piste de 40m mini	1 piste de 45m mini
	Fosse de réception	Dimensions : 2,75x9m mini		
Triple saut	Piste d'élan avant la planche la plus éloignée de la fosse de réception	1 piste de 40m mini, pouvant être couplée avec la piste de saut en longueur	1 piste de 40m mini	1 piste de 45m mini
	Fosse de réception	Dimensions : 2,75x9m mini		
Perche	Piste d'élan	1 piste de 40m mini	1 piste de 45m mini	1 piste de 50m mini
	Zone de réception	Dimensions : 5x5x0,80m mini + avancées de 2m	Dimensions : 6x6x0,80m mini + avancées de 2m	Dimensions : 7x6x0,80m mini + avancées de 2m
ANNEXES				
Equipement salle	Tableau d'affichage	Classique		Electronique
	Fourreaux 150 sous piste			4 sorties
	Reseau Ethernet (secrétariat, presse ...)		Souhaitable	Oui
Accueil spectateurs	Capacité de l'enceinte	200	600 à 1000	600 à 3000
	Capacité des tribunes		300 à 500	500 à 2500

Réunion du CES du 25 février - Document 13

ANALYSE DES 2194 INSTALLATIONS RECENSEES DANS LE SI-FFA au 24 AVRIL 2017

INSTALLATIONS	PLEIN AIR	EN SALLE	TOTAL
VALIDES (*) AVEC CLASSEMENT	841	268	1109
VALIDES (*) SANS CLASSEMENT	303	134	437
NON VALIDES (**)	419	229	648
TOTAL	1563	631	2194

DETAIL DES INSTALLATIONS CLASSEES	841	268	1109
IAAF	15	3	18
NATIONAL	15	0	15
INTERREGIONAL (***)	64	0	64
REGIONAL	387	13	400
DEPARTEMENTAL	2	9	11
ECSA (***)	270	30	300
EI	88	213	301

(*): ces installations peuvent accueillir des compétitions

(**): ces installations sont "gelées", temporairement ou définitivement et ne peuvent pas accueillir des compétitions

(***) : ces deux classements n'existent plus depuis le 1er janvier 2017 et il convient de

reclasser ces installations

COMPOSITION DU CES FFA 2017-2020 - BUREAU ET REFERENTS REGIONAUX

MEMBRES DU BUREAU

CHARPENTIER Christian	Président	christian.lacanau@gmail.com	06 87 28 18 77	3 impasse du Château	33680 LACANAU
GUIGNE André	Vice Président	andre.guigne@wanadoo.fr	06 16 96 79 44	28 allée de Schwanfeld	85430 AUBIGNY-LES-CLOUZEUX
WEISS Pierre	Secrétaire	pierre.weiss@iaaf.org	06 07 93 16 12	211 avenue de la mer	06320 LA TURBIE
CAMUS Christophe		christophe.camus@athle.fr	07 87 28 55 64	FFA/33 av. P. de Coubertin	75640 PARIS CEDEX 13

REFERENTS REGIONAUX

BALLEREAU Didier	CEN	didier.ballereau@wanadoo.fr	06 87 60 29 62	59 rue de Vernusse	36000 CHATEAUROUX
BUZZI Daniel	BFC (BOU - F.C)	danbuzzi@orange.fr	06 79 06 49 60	32 rue de oublettes	89100 SENS
CHARPENTIER Christian	Pt	cf. bureau			
DORGANS Jean Pierre	OCC (LAN - M.P)	jean-pierre.dorgans@wanadoo.fr	06 08 75 62 33	8 rue du Taillade	65800 AUREILHAN
GUADAGNINI Bruno	H-F (NPC & PIC)	bruno.guadagnini@wanadoo.fr	06 20 77 29 23	8 rue du Montcel	60240 FRESNEAUX MONTCHEVREUIL
GUIGNE André	P-L	cf. bureau			
JAFFRELOT Eric	I.F	eric.jaffrelot@athleif.org	06 43 14 74 74	LIFA/16 rue V.Compoint	75018 PARIS
KERVEILLANT André	NOR (B.N - H.N)	kerveillant.andre@neuf.fr	06 85 31 92 29	445 rte de Boissay	76660 LONDINIÈRES
MAILLARD Jean-Michel	P-L	maillard.Jean-michel@orange.fr	06 47 85 18 84	2 Chemin des Genêts	72700 SPAY
MICHAUX J. Marc	PCA (C.A - PRO) & COR	jeanmarcmichaux@Yahoo.fr	06 61 49 43 63	131 chemin St Antoine	83640 St ZACHARIE
MONFERRAN Patrice	ARA (AUV - R.A)	monferran.patrice@orange.fr	06 82 19 28 85	route de Chaluzy	58000 ST ELOI
MONTFERRAN Jean	G.E (ALS - CHA - LOR)	jmontferran@gmail.com	06 87 10 10 21	5 chemin des Petits Champs	88110 LUVIGNY
RUEL Didier	BRE	diruel@orange.fr	06 87 80 19 80	7 rue de la Barre de Nanteuil	56000 VANNES